



ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018 ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Avril 2019

BILAN ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2018

(UNITE : Milliers de Dinars)

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------------|------------------|
| ACTIF | | |
| Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT | 1 311 535 | 577 960 |
| Créances sur les établissements bancaires et financiers (*) | 433 328 | 581 835 |
| Créances sur la clientèle (*) | 5 440 168 | 5 206 731 |
| Portefeuille-titres commercial | 150 329 | 417 461 |
| Portefeuille d'investissement | 803 559 | 587 433 |
| Valeurs immobilisées | 129 710 | 133 947 |
| Autres actifs (*) | 299 939 | 312 850 |
| TOTAL ACTIF | 8 568 568 | 7 818 217 |
| PASSIF | | |
| Banque Centrale et CCP | 741 773 | 882 596 |
| Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (*) | 26 512 | 15 453 |
| Dépôts et avoirs de la clientèle (*) | 6 760 762 | 6 001 626 |
| Emprunts et ressources spéciales | 215 345 | 182 103 |
| Autres passifs | 188 632 | 198 304 |
| TOTAL PASSIF | 7 933 024 | 7 280 082 |
| CAPITAUX PROPRES | | |
| Capital | 203 710 | 198 741 |
| Réserves | 220 025 | 169 849 |
| Autres capitaux propres | 3 646 | 3 646 |
| Résultats reportés | 63 232 | 36 147 |
| Résultat net | 144 931 | 129 752 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | 635 544 | 538 135 |
| TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES | 8 568 568 | 7 818 217 |

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2018

(UNITE : Milliers de Dinars)

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------------|------------------|
| PASSIFS EVENTUELS | | |
| Cautions, avals et autres garanties données | 406 950 | 346 064 |
| Crédits documentaires | 369 236 | 412 022 |
| Actifs donnés en garantie | 212 000 | 570 740 |
| TOTAL PASSIFS EVENTUELS | 988 186 | 1 328 826 |
| ENGAGEMENTS DONNES | | |
| Engagements de financement donnés | 218 799 | 194 739 |
| Engagements sur titres | 38 | 38 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DONNES | 218 837 | 194 777 |
| ENGAGEMENTS REÇUS | | |
| Engagements de financement reçus | 68 579 | 0 |
| Garanties reçues | 2 227 309 | 2 346 211 |
| TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS | 2 295 888 | 2 346 211 |

ETAT DE RESULTAT PERIODE DU 01 JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

(UNITE : Milliers de Dinars)

| | Exercice 2018 | Exercice 2017 |
|--|------------------|------------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE | | |
| Intérêts et revenus assimilés | 483 435 | 358 647 |
| Commissions (en produits) | 114 085 | 104 852 |
| Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières | 88 751 | 65 699 |
| Revenus du portefeuille d'investissement | 40 114 | 35 497 |
| TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE | 726 385 | 564 695 |
| CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | | |
| Intérêts encourus et charges assimilés | (281 990) | (197 801) |
| Commissions encourues | (7 982) | (4 977) |
| TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | (289 972) | (202 778) |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 436 413 | 361 917 |
| Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif | (34 852) | (12 809) |
| Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement | (503) | (689) |
| Autres produits d'exploitation | 8 453 | 7 249 |
| Frais de personnel | (130 511) | (120 122) |
| Charges générales d'exploitation | (62 523) | (39 983) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations | (11 861) | (11 684) |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 204 616 | 183 879 |
| Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires | 530 | 394 |
| Impôt sur les bénéfices | (54 039) | (47 706) |
| RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES | 151 107 | 136 567 |
| Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires | (6 176) | (6 815) |
| RESULTAT NET DE LA PERIODE | 144 931 | 129 752 |
| RÉSULTAT NET APRÈS MODIFICATIONS COMPTABLES | 144 931 | 129 752 |
| RESULTAT PAR ACTION DE BASE (EN DT) | 3,56 | 3,26 |

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE PERIODE DU 01 JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

(UNITE : Milliers de Dinars)

| | Exercice 2018 | Exercice 2017 |
|--|------------------|------------------|
| ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | | |
| Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement) | 692 202 | 509 034 |
| Charges d'exploitation bancaire décaissées | (281 535) | (201 629) |
| Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers | (22 638) | (4 741) |
| Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle (*) | (280 805) | (766 538) |
| Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle | 750 452 | 540 093 |
| Titres de placement | 274 394 | (19 815) |
| Sommes versées au personnel et créditeurs divers | (150 138) | (162 418) |
| Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation | (36 539) | (49 698) |
| Impôt sur les bénéfices | (54 039) | (47 706) |
| FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | 891 354 | (203 418) |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement | 32 279 | 33 831 |
| Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement | (208 795) | (33 325) |
| Acquisitions / cessions sur immobilisations | (7 618) | (6 198) |
| FLUX DE TRÉSORERIE NET AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | (184 134) | (5 692) |
| ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | |
| Emission d'emprunts | 0 | 60 000 |
| Remboursement d'emprunts | (40 828) | (25 753) |
| Augmentation / diminution ressources spéciales | 75 454 | (2 680) |
| Dividendes et autres distributions | (47 698) | (79 497) |
| FLUX DE TRÉSORERIE NET AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | (13 072) | (47 930) |
| Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice (*) | 694 148 | (257 040) |
| Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice | 118 966 | 376 006 |
| LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE (*) | 813 114 | 118 966 |

EXTRAIT DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2018

I/ REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de Attijari bank arrêtés au 31 décembre 2018 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

II/ BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUÉS

Les états financiers de Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

1/ Comptabilisation des prêts accordés à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

11/ Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2018 sont déduits du résultat.

12/ Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2018 sont rajoutées au résultat.

(*) Chiffres de l'exercice 2017 retraités pour les besoins de la comparabilité.



ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018 ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Avril 2019

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS Exercice clos le 31-12-2018

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Attijari bank

Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de Attijari bank de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2018, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de 8 568 568 KDT et un bénéfice net de 144 931 KDT.

A notre avis, les états financiers de Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants, de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 5 440 168 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 308 905 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°11-2, ainsi que dans les notes explicatives n°3 et n°22.

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire,
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu,

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons examiné les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2018 à 597 520 KDT et représentent 82% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers II.8 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et II.11 « Règles de prise en compte des produits » au niveau de la partie « base de mesure et principes comptables pertinents appliqués », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus est générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie volontaire, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

En application des dispositions de l'article 270 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé, en date du 1er avril 2019, à la révélation au procureur de la république d'une affaire, en cours d'instruction, engagée par les services de la douane contre des employés de la banque.

Il est à noter que la banque n'a pas porté plainte et ce, dans l'attente de la clôture de l'instruction.

Tunis, 02 Avril 2019
Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

Ahmed BELAIFA